

BRÉCEY - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Présents : M. AUBRAYS, Mme PIGEON, M. DUBOURG, Mme YVON, M. PICHON, M. PÉPIN, M. BLANDIN, Mme DUBREUIL, Mme BEAUFILS, M. LEBEDEL, M. SAVARY, M. LEVERNEUIL, M. TRÉHET, M. PESLIN, M. BAZIN.

Excusés : M. HAMELIN, Mme CHAUSSIÈRE, Mme RIVIERE, Mme LE MAUX.
M. HAMELIN a donné pouvoir à M. AUBRAYS,
Mme CHAUSSIÈRE a donné pouvoir à M. DUBOURG.

Secrétaire : Mme YVON.

D2025/11/01 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP-annule et remplace la délibération n°D2019/01/03 : modification du groupe d'appartenance du régisseur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de maniement de fonds allouée aux régisseurs d'avances et de recettes est cumulable avec le RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

I. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

II. Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Rédacteurs / Groupe 2	De 12 201 à 18 000 €	200 €

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er août 2025 avec effet rétroactif ;
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D2025/11/02 – Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025 comme présenté ci-dessous :

SUPPRESSIONS		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint technique territorial	35h/35	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	31h/35	1
Adjoint territorial d'animation	27h/35	1
Adjoint territorial d'animation	31h/35	1
Adjoint territorial d'animation	35h/35	1

CRÉATION (suite à avancement)		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h/35	1

D2025/11/03 – Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25/09/2025 ;

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire,

à compter du 01/01/2026 pour une participation pour le risque santé d'un montant mensuel fixé à 15 euros par agent, versée directement à l'agent.

D2025/11/04 – Assurance statutaire : Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Manche

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire présente la proposition de RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur :

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026

Date d'échéance : 31 décembre 2029

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

Niveau de garantie :

- décès
 - accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
- Les remboursements s'effectuent pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat.
- Taux de cotisation : 1.14 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante :

- le Supplément Familial de Traitement (ST).

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026

Date d'échéance : 31 décembre 2029

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

Niveau de garantie :

- maladie grave sans franchise
 - accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
 - maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.06 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et de la composante additionnelle retenue suivante :

- le Supplément Familial de Traitement (SFT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

- Autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition telle que présentée en signant les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D2025/11/05 Espace culturel : tarifs de location et autres prestations à compter du 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs liés au fonctionnement de l'Espace Culturel tels que présentés en annexe,
- Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

D2025/11/06 Camping - Tarifs pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les grilles tarifaires du camping telles que présentées en annexe ;
- Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer des remises commerciales sur les tarifs de location de mobil-home jusqu'à 30%.

D2025/11/07 Tarifs de location des gîtes du Pont Roulland pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les grilles tarifaires de location des gîtes du Pont Roulland telles que présentées en annexe ;
- Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 3 janvier 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer des remises commerciales sur ces tarifs jusqu'à 30%.

D2025/11/08 Demande de subvention pour les travaux de réaménagement de la rue des Pèlerins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le prolongement du réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et afin de sécuriser l'entrée en cœur de bourg en venant d'Avranches, la Commune de BRÉCEY souhaite réaménager la rue des Pèlerins, pour la section de l'angle de la Place en incluant le carrefour de la rue Paul Lemonnier afin de répondre aux objectifs suivants :

- Travail sur la sécurisation des trottoirs et l'accessibilité PMR ;
- Recalibrage de la largeur de la route départementale à 6m ;
- Végétalisation de l'axe ;
- Réaménagement du carrefour avec la Place du marché, avec traitement en carrefour en T sur plateau avec passage en priorité à droite ;
- Extension de la Zone 30 incluant le plateau du carrefour ;
- Contribution sur une portion de la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Le Département prend en charge financièrement sur ce secteur la reprise de voirie (purge, structure et couche de roulement) telle qu'elle serait réalisée dans la configuration actuelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à des subventions pour les travaux de réaménagement de la rue des Pèlerins.

Les travaux préconisés sont estimés à un montant de 238 765,00 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour optimiser le financement de ce projet, il convient de solliciter différents partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Réaménagement de la rue des Pèlerins				
	Pourcentages	Euros HT	TVA à 20 %	Euros TTC
DETR / DSIL	20 %	49 313,00 €		
Autofinancement	80 %	197 252,00 €		
Coût total	100,00%	246 565,00 €	49 313,00 €	295 878,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet global : réaménagement de la rue des Pèlerins ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions à effectuer auprès de la Préfecture de la Manche (DETR / DSIL) comme présentées dans le plan de financement ci-dessus, voire auprès d'autres partenaires non connus à ce jour, susceptibles de se présenter ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs au projet global évoqué ci-dessus et solliciter lesdites subventions.

D2025/11/09 Marché de travaux - Réaménagement de la rue des Pèlerins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le prolongement du réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et afin de sécuriser l'entrée en cœur de bourg en venant d'Avranches, la Commune de BRECEY souhaite réaménager la Rue des Pèlerins, pour la section de l'angle de la Place en incluant le carrefour de la rue Paul Lemonnier afin de répondre aux objectifs suivants :

- Travail sur la sécurisation des trottoirs et l'accessibilité PMR ;
- Recalibrage de la largeur de la Route départementale à 6ml ;
- Végétalisation de l'axe ;
- Réaménagement du carrefour avec la Place du marché, avec traitement en carrefour en T sur plateau avec passage en priorité à droite ;
- Extension de la Zone 30 incluant le plateau du carrefour ;
- Contribution sur une portion de la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Le Département prend en charge financièrement sur ce secteur la reprise de voirie (purge, structure et couche de roulement) telle qu'elle serait réalisée dans la configuration actuelle.

A ce titre, la commune de Brécey a décidé de passer un marché de travaux pour l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville pour un lot unique : Terrassement / Voirie / Signalisation / Mobilier / Assainissement selon un estimatif de 246 367,10 € H.T.

Une consultation a été organisée, la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 6 octobre 2025. Les candidats avaient jusqu'au 31 octobre 2025 à 12h00 pour remettre une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2025 a choisi l'offre de l'entreprise suivante :

- LTP LOISEL (La Tourelle, 50370 BRÉCEY) pour un montant de 238 765,00 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux de réaménagement de la rue des Pèlerins :

Lot 1 (lot unique) Terrassement / Voirie / Signalisation / Mobilier / Assainissement, à l'entreprise LTP LOISEL (La Tourelle, 50370 BRÉCEY) pour un montant de 238 765,00 € H.T. ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

D2025/11/10 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage RD911 et convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération avec le Département de la Manche – Réaménagement de la rue des Pèlerins

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Pèlerins, Monsieur le Maire rappelle le projet présenté dans une précédente délibération :

Dans le prolongement du réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville et afin de sécuriser l'entrée en cœur de bourg en venant d'Avranches, la Commune de BRECEY souhaite réaménager la Rue des Pèlerins, pour la section de l'angle de la Place en incluant le carrefour de la rue Paul Lemonnier pour répondre aux objectifs suivants :

- Travail sur la sécurisation des trottoirs et l'accessibilité PMR ;
- Recalibrage de la largeur de la Route départementale à 6ml ;
- Végétalisation de l'axe ;
- Réaménagement du carrefour avec la Place du marché, avec traitement en carrefour en T sur plateau avec passage en priorité à droite ;
- Extension de la Zone 30 incluant le plateau du carrefour ;
- Contribution sur une portion de la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Le Département prend en charge financièrement sur ce secteur la reprise de voirie (purge, structure et couche de roulement) telle qu'elle serait réalisée dans la configuration actuelle.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux de réaménagement de la rue des Pèlerins, il convient de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux et une convention d'entretien des différents aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Manche une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux, une convention d'entretien des différents aménagements et tout autre document afférent.

D202/11/11 Eclairage public : extension du réseau d'éclairage public rue René Herbert et rénovation rue Paul Lemonnier

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public « rue René HERBERT » et la rénovation « rue Paul LEMONNIER ».

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 70 800 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BRECEY s'élève à environ 49 560 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 15 voix pour :

- Décide la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « rue René HERBERT et rue Paul LEMONNIER » ;
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le deuxième trimestre 2026 ;
- Accepte une participation de la commune de 49 560 € ;
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

D2025/11/12 – Décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante au budget communal qui a pour objet une régularisation d'écriture comptable pour la subvention de la CAF 2024 concernant la structure de jeu de l'école maternelle et une reprise sur l'amortissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATION 3005 – MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉCOLES			
Dépenses	Recettes		
1311 - Subventions d'investissement amortissables	5 978 €	1321 - Subventions d'investissement non amortissables	5 978 €

Régularisation d'amortissement (bien trop amorti)			
Dépenses	Recettes		
040 - 2804422	3 508,13 €	042 -781	3 508,13 €

D2025/11/13 Budget principal - Décision modificative n°4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative de virements de crédits suivante au budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
OPÉRATION		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2205	Projet de territoire et étude de revitalisation		50 000 €
3001	Voirie et réseaux		81 000 €
3002	Bâtiments et équipements	- 50 000 €	
3003	Aménagement des espaces publics	- 18 000 €	
3004	Équipements et matériels	- 50 000 €	
3005	Mobilier et équipements pour les écoles		3 000 €
3008	Acquisitions foncières et immobilières	- 30 000 €	
3010	Opérations diverses	- 6 000 €	
3028	Schéma directeur cyclable		20 000 €
Total des mouvements de crédits		- 154 000 €	154 000 €

D2025/11/14 Budget communal : souscription d'un emprunt de 100 000 euros

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un prêt de 100 000 euros sur 10 ans afin de financer des travaux de voirie dans le cadre du programme d'investissement annuel. Il présente l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 proposées par la Banque Postale.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide pour financer les travaux de voirie dans le cadre du programme d'investissement annuel de contracter auprès de La Banque Postale, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 100 000,00 euros

- Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036
 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : 100 000,00 euros
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,43 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.**